



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2024-09**  
séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 04 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : Guinet Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie-Madeleine

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE**

**Section de fonctionnement**

Recettes	22 754,26
Dépenses	35 199,92
Résultat année	-12 445,66
Résultat antérieurs	36 533,14
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>24 087,48</b>

**Section d'investissement**

Recettes	16 939,00
Dépenses	1 692,60
Résultat année	15 246,40
Résultat antérieurs	19 360,68
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>34 607,08</b>

**Solde global**

Résultat de fonctionnement cumulé :	24 087,48
Résultat d'investissement cumulé :	34 607,08

**Résultat global (1) :** 58 694,56

Restes à Réaliser

Recettes :	0,00
Dépenses	0,00
<b>Solde des restes à réaliser (2) :</b>	<b>0,00</b>

**Solde réellement disponible (1+2) : 58 694,56**

**Affectation du résultat :**

Résultat d'investissement : 34 607,08  
Solde des restes à réaliser : 0,00  
**Solde global investissement : 34 607,08**

**Résultat de fonctionnement à affecter : 24 087,48**

**Utilisation du résultat de fonctionnement**

Couverture du déficit d'investissement (1068) : 0,00  
Report à nouveau en fonctionnement : 24 087,48

Rappel : les restes à réaliser sont les dépenses ou recettes **engagées** mais non encore payées ou encaissées. En dépenses, ce sont notamment les travaux déjà exécutés au 31 décembre (ou en cours), mais pour lesquels on n'a pas encore reçu la facture. Il peut également s'agir de sommes dues au titre de marchés ou devis déjà signés mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore débuté. En recette, ce sont par exemple les subventions non encore perçues.

La prise en compte des restes à réaliser permet de calculer le solde réellement disponible, c'est à dire le montant dont la commune peut disposer dans le prochain budget pour engager de nouvelles dépenses, ou le montant à couvrir avant toute nouvelle dépense si le solde disponible est négatif.

**Le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du budget annexe.**


Contre : 0                    abstention : 0                    pour : 10

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

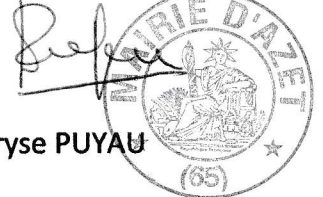
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures

pour copie conforme

La Secrétaire,



La Maire



Maryse PUYAU